

## COMITE DIRECTEUR

### Réunion du Dimanche 25 Juin 2006 à St Malo

- Présents : M. Yvan MAININI, Président ;  
 M<sup>MES</sup> Françoise AMIAUD, Roselyne BIENVENU, Yolaine COSTES, Françoise HUET,  
 Laetitia MOUSSARD, Jacqueline PALIN, Marie-Noëlle SERVAGE, Nicole VERLAGUET ;  
 MM. Claude AUTHIÉ, Thierry BALESTRIERE, Michel CHATEAU, Pierre COLLOMB,  
 Philippe COULON, Jacques DENEUX, Jean-Marie FLORET, Rémy GAUTRON, Bernard  
 GAVA, Serge GERARD, Jean-Pierre HUNCKLER, Jean-Marc JEHANNO, Frédéric  
 JUGNET, Jacques LAURENT, Philippe LEGNAME, René LE GOFF, André NOUAIL,  
 Georges PANZA, Jacky RAVIER, Philippe RESTOUT, Jean-Pierre ROGER, Patrice  
 ROMERO, Alain SERRI, Jean-Pierre SIUTAT, Yannick SUPIOT.
- Excusés : MM. Christian AUGER, Jean-Yves GUINCESTRE et Alain SERRI.
- Représentants du Conseil d'Honneur :  
 M<sup>ME</sup> Georgette GIRARDOT ;  
 MM. Jean COMPAGNON et Raymond BAUDE.
- Invités : MM. Jean-Jacques BLONDELLE (Picardie), Jean-Marie POMMIER (Limousin).
- Assistent : M. Jean-Pierre DE VINCENZI (DTN)  
 M<sup>ME</sup> Marie-Elisabeth RAVASSE

#### 1. OUVERTURE DU PRÉSIDENT

**Y. MAININI** : « L'Assemblée Générale de Saint Malo a clos l'exercice 2005/2006 »

« Je remercie chaleureusement les organisateurs. Au-delà de l'unité de lieu très appréciée de chacun, c'est surtout à leur gentillesse que je voudrais faire référence ».

#### 2. PARTIE STATUTAIRE : RENOUELEMENT DES DÉLÉGATIONS, DES DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES INSTANCES FÉDÉRALES POUR LA SAISON 2004/2008

TABLEAU GÉNÉRAL : VOIR ANNEXE

PRECISIONS RELATIVES AUX MISSIONS FÉDÉRALES

##### ■ Etude de l'aménagement du territoire : Philippe RESTOUT

⇒ Etablir les atelages géomarketing du Basket-ball les plus naturels

Il s'agit de :

- ✓ Localiser les secteurs géographiques qui montrent un potentiel inexploité de développement, par une approche statistique
- ✓ Définir le territoire à partir duquel il semble le plus approprié d'intervenir, en fonction notamment des infrastructures routières locales.

##### ■ Comité de moins de 1500 licenciés

**Université d'été** :

**M. CHATEAU** : Sur les 19 Comités concernés, 13 départements ont procédé aux inscriptions de 3 à 6 dirigeants, soit une 40<sup>aine</sup> de personnes.

**J.M. FLORET** : 100% des départements devraient présenter des candidats mais les Présidents ont des difficultés à mobiliser leurs dirigeants.

**Y. MAININI** : « Pour que nous les aidions, il faut qu'ils montrent leur volonté de faire »

## PRECISIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS DE DISCIPLINE DOPAGE ET DE CONTRÔLE DE GESTION

■ **Discipline Dopage : Pierre COLLOMB**

- ⇒ Régulariser la composition actuelle des commissions (agrément MJSVA des membres)
- ⇒ Rester en alerte quant aux obligations que pourrait introduire le décret Règlement Disciplinaire Dopage en préparation

■ **Contrôle de gestion : Serge GERARD**

- ⇒ Etendre le contrôle de gestion à la NM2

La NM2 évolue comme la NF1 et la fiche contrat, qui limite forfaitairement la masse salariale, ne correspond plus au fonctionnement actuel de ces clubs. En effet, certains clubs montrent des produits suffisants pour supporter une masse salariale plus importante, c'est-à-dire sans atteinte à leur équilibre budgétaire.

**3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**⇒ **LA COMMISSION SPORTIVE : Marie-Noëlle SERVAGE**■ **Le Calendrier sportif 2006-2007**

- ⇒ Les modifications du calendrier initial :

**NF3** : 1/2 finales et finale : les 26 et 27 mai

**NM1 : S. GERARD** : « Compte tenu que le All Star a lieu le 31 mai, il a été proposé aux Présidents de clubs de NM1 de reporter les phases Finales au Lundi de pentecôte (5 juin). Toutefois, la réponse reste en suspend car les contrats des joueurs se terminent habituellement au 31 mai 2006. »

■ **Les poules : état des engagements et remarques**

**NF1** : Closes

Précisions d'**Y. MAININI** : « Nantes-Rezé, Ifs et Villeurbanne, qui ont terminé respectivement 12e, 13e et 14e de NF1, ont contesté auprès de la fédération la non-rétrogradation d'Istres pour cause de forfait général de leur équipe Cadettes nationales, lors de la seconde phase. En définitive, Ifs –qui a reçu un avis favorable de la commission de contrôle de Gestion à sa demande de maintien– n'a pas donné suite et, c'est Nantes-Rézé qui a pu être engagée. L'équipe de Villeurbanne, quant à elle, a posé un recours devant le tribunal administratif qui sera examiné le 3 juillet prochain »

**NF2** : FC Lyon refuse la montée en NF2

**NM1** : La commission de contrôle de gestion a décidé de refuser l'engagement du club de Poissy Yvelines Basket.

**Y. MAININI** : « En l'occurrence, le club n'est pas en mesure de présenter ses comptes et a déjà fait l'objet de deux rétrogradations durant les dernières années »

**NM2 : Y. MAININI** : « la vigilance s'impose concernant la NM2 car cette division se déploie en toute périphérie de la France et les déplacements pèsent fortement sur les budgets des clubs. Il ne faudrait pas que certains clubs soient en difficulté, du seul fait de longs déplacements »

**MN. SERVAGE** : « Cette donnée a pu être prise en compte pour la définition des poules même si, dans l'une d'elle, les clubs sont plus éloignés les uns des autres »

■ **Préparation de la journée du 7 juillet : portes ouvertes championnat de France**

La Commission Fédérale Sportive effectuera au siège de la FFBB, la présentation des poules des Championnats de France aux représentants des groupements sportifs de NM2, NM3, NF2 et NF3.

*Planning d'accueil des différentes divisions*

NF2	NF3	NM2	NM3
10h00	12h00	14h00	16h00

⇒ **COMMISSION TECHNIQUE : Philippe LEGNAME**■ **Championnat de France Jeunes 2006-2007**

## ETUDE DES CANDIDATURES

Le Championnat de France jeunes 2006-2007 restera celui de la transition du dossier de candidature papier au dossier informatique.

*Points à améliorer :*

- Mieux informer les Comités pour qu'ils puissent être des interlocuteurs avertis pour les clubs.
- Eclaircir le rôle des Ligues.

*Point fort :*

- Excellent travail des CTS qui ont procédé aux vérifications en seulement 7 jours.

## RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS :

**A- CADETTES-CADETS 1ÈRE DIVISION**

**Principe :** Qualification sur le terrain en fonction des résultats en Championnat de France Cadets-Cadettes 2005-2006.

Montées Descentes :

- Cadettes 1<sup>ère</sup> div. : 4 descentes en Cadettes 2<sup>ème</sup> div. / 4 montées de Cadettes 2<sup>ème</sup> div.
- Cadets 1<sup>ère</sup> div. : 8 descentes en Cadets 2<sup>ème</sup> div. / 8 montées de Cadets 2<sup>ème</sup> div.

**Remarque :** sur les 18 équipes que compte la 1<sup>ère</sup> division Cadets, 14 équipes appartiennent à un clubs de PRO A.

**B- CADETTES ET CADETS 2ÈME DIVISION ET MINIMES FILLES ET GARÇONS**

**Principe :** qualification en fonction de la valorisation du dossier de candidature.

	Nombre de places	Candidatures	Seuil de qualification 2006 (points)
Cadettes 2	40	52	20*
Cadets 2	64	82	20
Minimes F	72	83	19
Minimes G	72	92	26

\* hors qualifiées par obligation réglementaire pour les équipes de LFB et NF1

**Cadettes 2<sup>ème</sup> div. :**

**Y. MAININI soumet au vote la proposition de la *commission mixte* : relever le nombre de clubs de la 2<sup>ème</sup> division Cadettes à 40 clubs.  
Proposition est adoptée à l'unanimité**

**Validation des clubs qualifiés :**

**Y. MAININI, soumet à l'approbation du Comité Directeur l'ensemble des listes de clubs proposé par la *commission mixte*. Ces listes sont entérinées à l'unanimité.**

⇒ Publier via Internet :

**Dès maintenant,**

- Les décisions prises (Minimes G ; Cadettes)
- La nouvelle formule de championnat

**La semaine prochaine,**

- Les poules du championnat de France Jeune

**Le 10 juillet,**

- Le calendrier des rencontres

Un débriefing est nécessaire pour améliorer le programme d'engagement des clubs par Intranet.

⇒ Faire valider les modifications de la procédure et le calendrier de mise en oeuvre par la Comité Directeur, avant février.

⇒ Envisager un travail commun de validation des engagements par les Présidents de Ligue et les CTS

**J. RAVIER** propose de prévoir un format d'impression pour permettre l'édition des pages de l'Intranet.

## ■ Calendrier administratif 2006-2007

Présentation du Calendrier Administratif par **Frédéric JUGNET**

### ⇒ COMMISSIONS FÉDÉRALES : PROJET 2006-2007

#### CONDUITE DES PROJETS FEDERAUX

**Y. MAININI** : « Dans un souci de cohérence, il est important que les projets des commissions s'intègrent parfaitement dans la politique fédérale, c'est-à-dire au plan de développement et aux objectifs définis en Comité Directeur »

Les responsables de commissions doivent maîtriser la méthodologie de projet et notamment l'élaboration d'une fiche action :

⇒ Organiser un séminaire sur la Méthodologie de projet

Echéance : avant le Comité Directeur de septembre

Responsable : J.P. ROGER

A l'attention des Présidents de Commissions

« Par ailleurs, il est important afin de devenir toujours plus efficient dans la conduite de nos actions :

⇒ D'optimiser les ressources

C'est-à-dire : dégager des moyens supplémentaires

Mieux utiliser nos moyens

Ex : frais de déplacements / réunions

⇒ D'évaluer les résultats en s'appuyant sur des critères objectifs

Responsable : Y. COSTE (Commission d'évaluation)

## ■ Commission juridique : Roselyne BIENVENU

#### ARTICLE 433 DES REGLEMENTS GENERAUX

##### Problématique :

La FFBB n'a encore jamais fait appliquer l'article 433 :

« *Equipe seniors 2 en Championnat de France.*

*(...) 3. Les Groupements sportifs qui souhaitent présenter une équipe seniors 2 en championnat de France doivent avoir une équipe « jeunes » en championnat de France à peine d'irrecevabilité de la candidature de cette équipe 2. (...). »*

##### Motivations à l'origine de cet article :

- Avoir un projet de club au-delà de la seule consommation : club formateur
- Travailler à la base du club, auprès des jeunes qui verront dans l'équipe senior une perspective (**M. MAININI**)

##### Définition de la conduite à tenir :

Préalable : Quelles sont les équipes concernées et leurs caractéristiques ? Combien d'équipes sont concernées ?

##### Les différentes stratégies :

- ✓ Abrogation
- ✓ Réécriture
- ✓ Adaptation des conditions d'application

##### Abrogation ?

Est-il applicable (art. introduit récemment jamais appliqué) (**P. ROMERO**) ? Les contraintes qui pèsent déjà sur les clubs qui engagent une équipe en senior ne sont-elles pas suffisantes (limitation de l'âge des équipes réserves) (**M. CHATEAU**) ?

##### Réécriture ?

La problématique est-elle la même dans en division féminine et masculine ? Quels effets attendus et ceux non voulus (piller les autres clubs pour monter son équipe jeune) qui pourraient survenir (**R. GAUTRON**) ? Y a-t-il des solutions de substitution (équipe jeune l'année précédente) pour produire les mêmes effets ?

Adaptation des conditions d'application ?

Faut-il le faire appliquer cette année, avec les risques de recours afférents, étant donné qu'il n'a pas été appliqué la saison dernière (**Y. MAININI**) ? Faut-il surseoir à son application ? Cet article s'applique-t-il aux clubs qui ont une seconde équipe senior en union ? Une équipe jeune présentée en nom propre est-elle obligatoire ? Une équipe jeune d'union serait-elle acceptable ?

**Y MAININI soumet au vote la position suivante : surseoir à la mise en application de l'alinéa 3 de l'article 433 des règlements généraux, la saison 2006-2007, et, prendre une décision étayée quant à l'avenir de ce point de règlement, lors d'un prochain comité directeur.**

**Position adoptée à l'unanimité.**

- ⇒ Etablir un tableau synthétique qui permette de présenter des éléments de décision en comité directeur / conduite à tenir vis-à-vis de cet article (abrogation, réécriture ou application avec ou sans délai)  
Responsables : commission juridique et commission sportive

■ **Commission de l'arbitrage : Jacques DENEUX**

ESPRIT DE LA CHARTE

- Avoir une démarche volontaire pour enrayer le déficit chronique en arbitres
- Favoriser la formation d'arbitres.
- Valoriser les clubs formateurs d'arbitres
- Mettre les clubs devant leurs responsabilités en sanctionnant (sportivement et financièrement) ceux qui refusent de s'inscrire dans une démarche qui relève de l'intérêt collectif

**Y. MAININI** : « Il ne s'agit surtout pas de gagner de l'argent mais de faire prendre conscience aux clubs de la nécessité de former des arbitres ».

Pour les clubs, le nombre d'arbitres à engager est :

- Défini localement par les Comités Départementaux
- En fonction du nombre d'équipes en Championnat de France
- Redéfini à l'issue de chaque saison

Il s'agit d'un pool d'arbitres ; ces derniers ne sont pas attachés à une ou plusieurs équipe(s).

Les Comités peuvent devenir plus contraignants d'une année sur l'autre (image du curseur) ; il s'agit pour les clubs de rester vigilants.

APPLICATION DE LA CHARTE :

**Règles**

- 1- Date à laquelle la situation du club est étudiée : 30 mars
- 2- Année de référence : N (c'est-à-dire que le nombre d'arbitres requis l'année N est défini en fonction du nombre de clubs engagés en Championnat de France, la même année).
- 3- Les sanctions, contre le club qui ne pourra pas engager le nombre d'arbitres requis, seront abandonnées si 2 personnes suivent une formation d'arbitre durant la saison.
- 4- Calendrier de mise en œuvre des sanctions (clubs en infraction la saison 2006-2007)
  - Saison 2006-2007 : sursis à exécution des sanctions prononcées
  - Saison 2007-2008 :
    - a) le club se met en règle : abandon des sanctions prononcées antérieurement
    - b) le club envoie deux personnes en formation d'arbitre : abandon des sanctions prononcées antérieurement
    - c) le club se plaint dans le non respect de la charte :
      - Mise en œuvre de sanctions sportives et financières relatives à la saison 2007-2008
      - Mise à exécution des sanctions prononcées pour la saison 2006-2007

**Sanctions/ valorisation**

Sanction financière : 100 € par arbitre manquant, entérinée en Assemblée Générale

Sanction sportive :

**Y. MAININI soumet au vote la proposition suivante : Soustraire 1 point du résultat de chaque équipe qui présente sa candidature en championnat de France**  
**Contre : 2                      Abstention : 0                      Pour : 33**  
**Proposition adoptée à la majorité.**

Valorisations :

Péréquation à la mesure des efforts consentis par les clubs :

Les clubs qui ne « fournissent » pas d'arbitres en nombre suffisant versent une compensation –par l'intermédiaire de la fédération– aux clubs formateurs d'arbitres qui présentent plus d'arbitres que le nombre requis.

- Soit sous forme de bourses de formation pour les conforter dans leur politique
- Soit sous la forme d'une prime

Les clubs qui fournissent plus d'arbitres que le nombre requis bénéficient d'un « crédit » d'arbitre sur une année.

La position neutre est celle d'un club se conformant aux directives du Comité Départemental.

### **Suivi de la situation des clubs au regard des exigences de la charte**

Grâce à FBI

Responsables : C. AUTHIE et J. DENEUX

- ⇒ Etudier les possibilités de mise en œuvre du suivi des « crédits » et « débits »

### FORMATION DES ARBITRES

**Y. MAININI :** « Il est indispensable de toujours vouloir relever le niveau de l'arbitrage et améliorer la qualité de nos formations car la motivation à se former dépend, entre autres facteurs, de notre méthode de formation. »

Moyens : 500 000 € allouer à cette opération = risque politique et financier. Devoir d'efficacité.

Objectif qualitatif :

- Mettre en œuvre des formations actives

Objectif quantitatif :

- Disposer de 50 formateurs agréés par la fédération permettant de procéder à un maillage du territoire

- ⇒ Former des formateurs

Rappel : Les arbitres salariés de la fédération sont avant tout des formateurs de formateurs.

- ⇒ Reconnaître les compétences didactiques et pédagogiques de formateurs d'arbitres en place mais non encore diplômés, grâce à la VAE

VAE : aucune validation automatique, présenter un dossier attestant de l'encadrement de formations d'arbitres "in vivo", en action, interactive, sur le terrain.

**J. LAURENT :** « n'y a-t-il pas un risque que des clubs ne désengagent des équipes ? »

**J. DENEUX :** « Il faut garder à l'esprit que les clubs ont toujours la possibilité d'échapper aux sanctions en envoyant 2 personnes en formation »

« De plus, la charte de l'arbitrage est un texte vivant, évolutif et si, à la lumière d'une saison d'application, nous constatons qu'elle engendre des effets non voulus, nous la modifierons en conséquence »

---

**⇒ QUESTIONS DIVERSES**

---

**■ Procédures et principes de fonctionnement**

- 1- L'évolution des règlements fédéraux relève de la compétence du seul Comité Directeur qui délègue la diffusion des décisions correspondantes au Secrétaire Général. Aucun administratif n'est donc habilité à faire procéder, de sa propre initiative, à des modifications de nos règlements sur Internet.
- 2- La Fédération est seule habilitée à contrôler les actions des Ligues et Comités ; Les ligue n'ont pas autorité sur les Comités. Ligues et Comités sont deux organes déconcentrés indépendants l'un de l'autre.

**■ Remarques**

- 1- **P. ROMERO** : L'Art. 434 des règlement fédéraux : « (...) Les sportif-ves sous convention de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues régionales, dès lors qu'ils-elles ne font pas parties de joueur-ses brûlé-ées au sein d'une équipe de niveau supérieur a été (...) » a été modifié sans concertation.
- 2- Types de licences : la licence « non joueur » a été remplacée par la licence D « dirigeant » ; les dirigeants mutés verront apparaître sur leur licence la mention DM (période normale de mutation) ou DB (hors période normale de mutation).

---

**4. CONCLUSION**

---

Y. Mainini remercie à nouveau les organisateurs de l'Assemblée Générale de Saint Malo pour leur gentillesse et leur disponibilité.